Le Poizat-Lalleyriat

PORTE DE RETORD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

-=-

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 8 JUIN 2020 à 19h30 sous la présidence de M. Bernard LENSEL, Maire.
Date de la convocation : 02/06/2020
Etaient présents : RICHARD Fabienne, CAS-PAUGET Emilie, ALLOMBERT-GOGET Gaël, MAYOT Véronique, VAILLOUD Bertrand, BERTHET-BONDET Louis, GOIFFON-COCHE Odile, VION-DURY Philippe, JACQUIOT Raphaël, TISSERANT Christophe, ALOMBERT Clara, RAYNAUD Alain, GHERARDI Ludovic, PERILLAT Romain, TRONCY Christine, BECOT Samuel, GONON Marleen.
Absent excusé : ANDRE Emmanuel (pouvoir à VAILLOUD Bertrand)
Secrétaire de séance : PERILLAT Romain

La séance est ouverte à 19h30

Le conseil municipal après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, étudie les affaires suivantes :

1/TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Maire accueille les conseillers municipaux nouvellement installés le 26 mai 2020 et leur donne lecture du tableau du conseil municipal tel qu'il a été transmis en préfecture de l'Ain (voir annexe 1).

2/DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE

-après avoir entendu la 1ère adjointe exposer les dispositions du code général des collectivités territoriales (L.2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci d'efficacité, ARRETE la liste des délégations qui seront confiées au Maire pendant la durée de son mandat (voir annexe 2).

3/COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

-**ARRETE** la composition des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les dossiers à présenter à l'assemblée délibérante, le Maire étant président de droit de toutes les commissions (voir annexe 3).

4/DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

-Délégués communautaires au sein de HAUT BUGEY AGGLOMERATION (dans l'ordre du tableau du conseil municipal) : Titulaire : Bernard LENSEL
Suppléante : Fabienne RICHARD

-Délégués au Syndicat Mixte pour l'Equipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey : Titulaires : Bertrand VAILLOUD et Louis BERTHET-BONDET
Suppléants : Emmanuel ANDRE et Christophe TISSERANT

-Délégués aux Communes Forestières : Titulaire : Gaël ALLOMBERT-GOGET
Suppléant : Ludovic GHERARDI

-Délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :
Titulaire : Fabienne RICHARD
Suppléants : Samuel BECOT et Louis BERTHET-BONDET

-Délégués au CNAS :
Déléguée des élus : Odile GOIFFON-COCHE
Déléguée du personnel : Pascale DONINI

-Délégués à IZARIAT : Titulaire : Fabienne RICHARD
Suppléant : Ludovic GHERARDI

5/CORRESPONDANTS AUX DIVERS ORGANISMES
-Correspondant Défense : Bernard LENSEL
-Correspondant Prévention Routière : Emmanuel ANDRE
-Correspondants intempéries ENEDIS : Gaël ALLOMBERT-GOGET et Bernard LENSEL
-Correspondants Dynacité et Semcoda Louis BERTHET-BONDET et Raphaël JACQUIOT

6/INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
-Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au maire, adjoints, et maires délégués et d'**APPROUVER** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fonction	**Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
Maire de la Commune nouvelle	30 %
Maire délégué de la commune déléguée du Poizat	15,5 %
Maire délégué de la commune déléguée de Lalleyriat	15,5 %
Premier adjoint	15,5 %
Deuxième adjoint	10,7 %
Troisième adjoint	10,7 %
Quatrième adjoint	10,7 %

-**APPROUVE** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
-**PRECISE** que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que - l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants
-**FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1er juin 2020, les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

7/DIVERS

-Tirage au sort des jurés d'assises le 17 juin 2020 à Nantua (tirage suivi par Christine Troncy pour la commune).

-Lecture du rapport du trésorier sur les finances communales (annexe 4)

-Salle polyvalente : information sur les problèmes de charpente qui ont nécessité un état des lieux contradictoire exécuté par un huissier le 29/05/2020

-Ventes de bois 2020 : 5 lots dont 2 invendus en 2019, ventes prévues en juillet et en automne, prix de retrait fixés par la commune, plus élevés que l'estimation ONF.

-Prévoir la distribution de lots d'affouage pour 2020 (voir affichage)

Prochain conseil municipal : lundi 29 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Bernard LENSEL.

ANNEXE 1 CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

NANTUA

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

LE POIZAT-LALLEYRIAT

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenu par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	LENSEL Bernard	03/01/1952	15/03/2020	202
Premier adjoint	Mme	RICHARD Fabienne	07/08/1973	15/03/2020	215
Deuxième adjoint	Mme	CAS-PAUGET Emilie	10/03/1988	15/03/2020	204
Troisième adjoint	M.	ALLOMBERT-GOGET Gaël	19/05/1984	15/03/2020	204
Quatrième adjoint	Mme	MAYOT Véronique	23/11/1959	15/03/2020	171
Conseiller municipal	M.	VAILLOUD Bertrand	26/03/1976	15/03/2020	225
CM-Maire-délégué Le Poizat	M.	BERTHET-BONDET Louis	15/06/1957	15/03/2020	217
CM-Maire-délégué Lalleyriat	Mme	GOIFFON-COCHE Odile	20/02/1963	15/03/2020	199
Conseiller municipal	M.	ANDRE Emmanuel	08/12/1976	15/03/2020	189
Conseiller municipal	M.	VION-DURY Philippe	11/04/1958	15/03/2020	186
Conseiller municipal	M.	JACQUIOT Raphaël	05/06/1970	15/03/2020	186
Conseiller municipal	M.	TISSERANT Christophe	12/08/1967	15/03/2020	181
Conseiller municipal	Mme	ALOMBERT Clara	02/12/1998	15/03/2020	181
Conseiller municipal	M.	RAYNAUD Alain	04/05/1969	15/03/2020	179
Conseiller municipal	M.	GHERARDI Ludovic	03/06/1971	15/03/2020	177
Conseiller municipal	M.	PERILLAT Romain	03/05/1988	15/03/2020	175
Conseiller municipal	Mme	TRONCY Christine	25/01/1957	15/03/2020	174
Conseiller municipal	M.	BECOT Samuel	17/04/1973	15/03/2020	166
Conseiller municipal	Mme	GONON Marleen	21/10/1971	15/03/2020	165
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A LE POIZAT-LALLEYRIAT, le 26/05/2020

MAIRIE LE POIZAT LALLEYRIAT AIN

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Le Poizat-Lalleyriat
PORTE DE RETORD

ANNEXE 2 CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE POIZAT-LALLEYRIAT

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L2122-22)

L'An deux mille vingt, le 8 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LENSEL Bernard, Maire.
Etaient présents : RICHARD Fabienne, CAS-PAUGET Emilie, ALLOMBERT-GOGET Gaël, MAYOT Véronique, VAILLOUD Bertrand, BERTHET-BONDET Louis, GOIFFON-COCHE Odile, VION-DURY Philippe, JACQUIOT Raphaël, TISSERANT Christophe, ALOMBERT Clara, RAYNAUD Alain, GHERARDI Ludovic, PERILLAT Romain, TRONCY Christine, BECOT Samuel, GONON Marleen.
Absent excusé : ANDRE Emmanuel (pouvoir à VAILLOUD Bertrand)
Date de la convocation : 02/06/2020
Secrétaire de séance : PERILLAT Romain.

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

-**DECIDE**, à l'unanimité, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 €,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'**1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €** par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-PRECISE que Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Bernard LENSEL.

Nbre conseillers : 19
Présents : 18 + 1 pouvoir
Votants : 19 POUR

ANNEXE 3- CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2020

COMMUNE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT
DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Président des commissions municipales : Le Maire.

Ecoute de la population et concertation :

- **Odile GOIFFON-COCHE**
- Philippe VION-DURY
- Fabienne RICHARD
- Bernard LENSEL
- Emmanuel ANDRE
- Ludovic GHERARDI
- Clara ALOMBERT

Service à la Population :

- **Vie scolaire**
  - **Odile GOIFFON-COCHE**
  - Christine TRONCY
  - Emmanuel ANDRE
  - Marleen GONON
  - Emilie CAS-PAUGET
- **Comité d'action sociale**
  - **Emilie CAS-PAUGET**
  - Marleen GONON
  - Emmanuel ANDRE
  - Odile GOIFFON-COCHE
  - Clara ALOMBERT
- **Vie associative**
  - **Clara ALOMBERT**
  - Christine TRONCY
  - Bertrand VAILLOUD
  - Marleen GONON

Travaux :

- **Patrimoine Bâti**
  - **Louis BERTHET-BONDET**
  - Philippe VION-DURY
  - Christophe TISSERANT
  - Raphaël JACQUIOT
  - Ludovic GHERARDI
- **Voirie, Réseaux, Déneigement**
  - **Louis BERTHET-BONDET**
  - Philippe VION-DURY
  - Romain PERILLAT
  - Ludovic GHERARDI

Environnement :

- **Forêt, Agriculture :**
  - **Gaël ALLOMBERT-GOGET**
  - Romain PERILLAT
  - Christophe TISSERANT
  - Alain RAYNAUD
  - Raphaël JACQUIOT
  - Ludovic GHERARDI
- **Activités de pleine nature**
  - **Bertrand VAILLOUD**
  - Emmanuel ANDRE
  - Emilie CAS-PAUGET
  - Fabienne RICHARD
  - Raphaël JACQUIOT
- **Gestion des déchets**
  - **Raphaël JACQUIOT**
  - Bertrand VAILLOUD
  - Christophe TISSERANT

Mobilité et Urbanisme :

- **Fabienne RICHARD**
- Bernard LENSEL
- Ludovic GHERARDI
- Samuel BECOT
- Philippe VION-DURY

Finances et Marchés Publics :

- **Véronique MAYOT**
- Fabienne RICHARD
- Odile GOIFFON-COCHE
- Ludovic GHERARDI
- Samuel BECOT
- Christine TRONCY

Le 08/06/2020.

ANNEXE 4 CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - LE POIZAT-LALLEYRIAT

Document de valorisation financière et fiscale 2019

TRES. OYONNAX

Les ressources fiscales, les dotations et participations et les ventes et autres produits courants non financiers par habitant, au dessus de la moyenne nationale de la strate, permettent à la commune de couvrir des charges générales, de personnel, de gestion courantes et financières également au dessus de la moyenne.
La capacité d'autofinancement diminue se maintient au niveau de la moyenne nationale (167 €/hab contre 166 €/hab) mais la CAF nette (après remboursement des annuités de la dette) régresse sous la moyenne nationale (23 €/hab contre 94 €/hab)
Les dépenses d'équipement et les dépenses consacrées au remboursement des annuités par habitant sont supérieures aux moyennes de la strate.
L'encours de la dette par habitant (1412 €) est au dessus de la moyenne nationale (610 €).
En 2019, de nouveaux emprunts ont été mobilisés à hauteur de 300.000 €.
Le ratio encours de la dette sur CAF est de 7,35 contre 3,6 pour les communes de la même strate.

Michel PRIORE
Conseiller aux décideurs locaux
Tel: 07 77 23 37 84

Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire